



Carrefour Proximité

**Avenant n°1 à l'accord d'intéressement collectif
de la Société Carrefour Proximité France
2024 – 2025 - 2026**

Exercice 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, société par actions simplifiée, au capital social de 47 547 008 €, immatriculée au R.C.S. de CAEN sous le numéro 345 130 488, dont le siège social est sis Route de Paris, zone industrielle, 14120 MONDEVILLE, représentée par Madame Roxane TROUILAUD, en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines, dûment mandatée par le Directeur Exécutif de la Société,

Ci-après dénommée « **la Société Carrefour Proximité France** » ou « **la Société** »,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales Représentatives au niveau de l'entreprise suivantes :

- **l'Organisation syndicale CFDT**, représentée par Monsieur Luc TROUILLER, en sa qualité de Délégué Syndical National,
- **l'Organisation syndicale FO**, représentée par Monsieur Dominique DRON, en sa qualité de Délégué Syndical National,
- **le Syndicat SNEC CFE-CGC**, représenté par Monsieur Nabil AMEDDAH, en sa qualité de Délégué Syndical National.

D'autre part

La Société et les Organisations Syndicales Représentatives sont collectivement ci-après dénommées :
« **Les Parties** ».

PREAMBULE

La Société Carrefour Proximité France et les Organisations Syndicales représentatives au niveau de l'entreprise signataires ont mis en place un système d'intéressement collectif pour les années 2024, 2025 et 2026, dont l'objectif est de faire participer les salariés de la Société Carrefour Proximité France à ses résultats économiques durables et à ses performances.

Le présent avenant révisé certaines dispositions de l'accord d'intéressement collectif du 21 juin 2024 de la société Carrefour Proximité France pour les années 2024, 2025 et 2026 complété par son avenant de mise en conformité du 19 novembre 2024.

Ainsi, les parties conviennent de modifier au titre de l'exercice 2025 courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 les grilles de calcul concernant :

- le critère 2 relatif aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale
- le critère 3 relatif à la qualité de service de la Direction Opérationnelle Régionale

Les parties conviennent également d'ajouter un article 4.5 relatif à la révision annuelle des grilles.

Le présent avenant fait suite à trois réunions de négociation qui se sont déroulées les 29 avril, 23 mai et 11 juin 2025.

Il devra être conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet, soit au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 1 Actualisation de la liste des unités de travail

L'accord d'intéressement collectif de la Société Carrefour Proximité France concerne l'ensemble de ladite Société (Directions Opérationnelles Régionales et Siège National). La liste des unités de travail mise à jour – conformément à l'article 4 de l'accord – est annexée au présent avenant (Annexe 1).

ARTICLE 2 Grilles d'intéressement pour 2025

Pour l'année 2025, en cas d'atteinte du seuil de performance minimale défini à l'article 4.1 de l'accord du 21 juin 2024, l'intéressement sera calculé sur la base des grilles et des montants maximaux attribués au titre de ces différents critères figurant à l'annexe n°2 au présent avenant : ces grilles et montants se substituent à ceux figurant à l'article 4.3.1. de l'accord du 21 juin 2024.

Pour le calcul de l'intéressement au titre des critères 1 et 2, les montants des résultats nets courants national et des régions « Activité franchise » CPF budgétés pour l'exercice 2025 sont rappelés en annexe n°3 au présent avenant.

ARTICLE 3 Ajout d'un article relatif à la révision annuelle des grilles

Les parties conviennent également d'ajouter l'article ci-dessous relatif à la révision annuelle des grilles.

« 4.5. REVISION ANNUELLE DES GRILLES

Pour l'année 2026, les grilles de calcul ainsi que le montant maximal attribué au titre des différents critères d'intéressement seront déterminés au plus tard le 30 juin de l'année considérée et feront l'objet d'un avenant au présent accord. A défaut d'avenant aucun intéressement ne pourra être versé au titre de l'exercice 2026. »

ARTICLE 4 Dispositions finales

Les dispositions de l'accord d'intéressement collectif du 21 juin 2024 de la société Carrefour Proximité France pour les années 2024, 2025 et 2026 complété par son avenant de mise en conformité du 19 novembre 2024 non revues par le présent avenant continuent de s'appliquer selon leur rédaction initiale.

Un exemplaire original signé du présent accord sera notifié à chaque Organisation Syndicale Représentative signataire.

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 et suivants du Code du travail, le présent accord sera :

- déposé en ligne sur la plateforme de « télé procédure » du Ministère du travail par le représentant légal de l'Entreprise ;
- transmis au greffe du Conseil de Prud'hommes de son lieu de conclusion.

En application de l'article R. 2262-2 du Code du travail, le présent accord sera transmis au Comité Social et Économique et aux délégués syndicaux.

Enfin, les termes de l'accord seront portés à la connaissance de l'ensemble du personnel des entreprises concernées par voie d'affichage ou tout autre support de communication opportun, conformément aux dispositions de l'article R. 2262-1 du Code du travail.

Fait à Massy, le 19 juin 2025

Pour la Société Carrefour Proximité France,
Madame Roxane TROUILLAUD

Pour l'Organisation syndicale CFDT,
Monsieur Luc TROUILLER

Pour l'Organisation syndicale FO,
Monsieur Dominique DRON

Pour l'Organisation syndicale SNEC CFE-CGC
Monsieur Nabil AMEDDAH

ANNEXE 1 - LISTE DES UNITES DE TRAVAIL AU NIVEAU DESQUELLES EST CALCULE L'INTERESSEMENT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
--

Il est rappelé que les salariés des anciens magasins intégrés encore dans les effectifs ont été rattachés administrativement à l'une des directions opérationnelles régionales.

- Siègne national de la Société Carrefour Proximité France composée du :
 - Site situé route de Paris, 14120 Mondeville
 - Site situé 93 avenue de Paris, 91342 Massy.

- Direction Opérationnelle Régionale Nord Est composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Nord située 14 avenue Pierre Brossolette, 59421, Armentières
 - Direction Opérationnelle Régionale Est située Zone actipole du Mondon, 1 rue Charles Marchal, 54300, MONCEL LES LUNEVILLE
 - Service Télévente Nord situé sur l'entrepôt Logidis situé au 65-77 route départementale 943, 62120, Aire sur la Lys.

- Direction Opérationnelle Régionale Paris Centre composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Paris Centre située 93 avenue de Paris, 91342 Massy
 - Entrepôt situé ZA les Hauts du près Sud, 2 RD 316, 77170, BRIE COMTE ROBERT

- Direction Opérationnelle Régionale Sud Ouest composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Sud-Ouest située 1 rond point du Général Eisenhower, Golf Park Bâtiment 4A - CS 40632, 31106 TOULOUSE CEDEX
 - Entrepôt situé 1 rue du Docteur Charcot, ZI de la Menude, 31830 PLAISANCE DU TOUCH.

- Direction Opérationnelle Régionale Sud Est composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Sud Est située 36 avenue de Lautagne, BP 23, 26901 VALENCE
 - Entrepôt situé avenue Gabriel Voisin, ZI de la Crau, 13300, Salon de Provence
 - Entrepôt situé rue Verre, ZA de Sennece, 71000 Sennecé-lès- Mâcon

- Direction Opérationnelle Régionale Ouest composée de :
 - Direction Opérationnelle Régionale Ouest située 2 rue Duguay Trouin, 44800 Saint Herblain
 - Carrefour Proximité Mondeville 14 120 situé route de Paris
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé ZAC des Cormiers, rue du Gros Guillaume, CS 1502, 35650 Le Rheu
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé 7 Bd de l'Espérance, 14123 CORMELLES LE ROYAL
 - Carrefour Proximité sur Entrepôt situé ZAC du Monnet, 20 rue du Champ Verger, 72700 Allonnes

ANNEXE 2 - Grilles de calcul et montant maximal attribué pour chaque critère pour l'exercice 2025

➤ **Montant maximum d'intéressement par critère (Art. 4.3.1. de l'accord du 21 juin 2024) :**

Lorsque le seuil de performance minimale est atteint, les critères et les montants maximaux correspondants sont les suivants :

Intéressement collectif Société Carrefour Proximité France	2025	2026
Critère 1 : l'intéressement lié aux résultats au national de l'ensemble de l'activité « Franchise »	370 €	370 €
Critère 2 : l'intéressement lié aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale	690 €	690 €
Critère 3 : l'intéressement lié au "Net Promoter Score Franchiseur" (NPS)	440 €	440 €
TOTAL	1 500 €	1 500 €

➤ **Grille de calcul Critère 1 : Intéressement lié aux résultats au national de l'ensemble de l'activité « Franchise » (Art. 4.3.1.1.)**

Tranche	plancher (en %)	plafond (en %)	Intéressement Critère 1
1	≥ 0	< 70	0
2	≥ 70	< 80	70 €
3	≥ 80	< 85	110 €
4	≥ 85	< 90	170 €
5	≥ 90	< 95	245 €
6	≥ 95	< 98	275 €
7	≥ 98	< 100	305 €
8	≥ 100	< 102	325 €
9	≥ 102	< 104	345 €
10	≥ 104		370 €

- Grille de calcul Critère 2 : Intéressement lié aux résultats de la Direction Opérationnelle Régionale (art. 4.3.1.2.)

Tranche	plancher (en %)	plafond (en %)	Intéressement Critère 2
1	≥ 0	< 70	0
2	≥ 70	< 80	130 €
3	≥ 80	< 85	220 €
4	≥ 85	< 90	310 €
5	≥ 90	< 95	380 €
6	≥ 95	$< 97,5$	415 €
7	$\geq 97,5$	< 100	450 €
8	≥ 100	< 102	475 €
9	≥ 102	< 105	500 €
10	≥ 105	< 107	550 €
11	≥ 107	< 109	600 €
12	≥ 109		690 €

- Grille de calcul Critère 3 : Intéressement lié au "Net Promoter Score Franchiseur" (NPS) (art. 4.3.1.3.)

Critère 3 : Net Promoteur Score Franchiseur (NPS) = X	2025
$X \geq 45$	440 €
$41 \leq X < 45$	350 €
$37 \leq X < 41$	250 €
$X < 37$	0 €

ANNEXE 3 - Résultats nets courants national et des régions « Activité franchise » CPF budgétés pour l'exercice 2025 (Critère 1 et critère 2)

RNC National Budgété 2025 (Hors Sièges)	443 853 000 €
--	---------------

RNC régionaux 2025 budgétés	
Direction Opérationnelle Régionale NORD EST	72 405 000 €
Direction Opérationnelle Régionale OUEST	101 891 000 €
Direction Opérationnelle Régionale PARIS CENTRE	57 989 000 €
Direction Opérationnelle Régionale SUD OUEST	117 802 000 €
Direction Opérationnelle Régionale SUD EST	93 766 000 €

DD
AN
RT